



Règlements à l'achat d'une passe de saison

ABONNEMENT FAMILIAL

En cas d'abonnement familial, le signataire des présentes s'engage à informer tous les membres de sa famille des termes et conditions du présent abonnement et des obligations incombant au détenteur de passe de saison.

Les passes de saison sont incessibles et non remboursables.

En cas de bris, de perte ou de vol de la passe, le skieur devra immédiatement en aviser la station. Un duplicata de la passe pourra être émis sur paiement de la somme de 30\$ (taxes non comprises) non remboursable. Des frais d'administration de 30\$ (taxes non comprises) sont exigés si, par raison majeure, vous demandez un remboursement de votre passe. Cette passe doit se porter soit autour du cou ou sur le manteau à gauche.